

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

المركز الإستشفائي الجامعي لبياية

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:4120160000060600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à la consultation N° 14/2026 portant Acquisition de Réfrigérateurs, Climatiseurs et morgue à deux (02) casiers au Profit du CHU de Bejaia au Titre de Dépenses de Fonctionnement des services 2026 qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot n°1 : Fourniture et pose de réfrigérateur et climatiseur.	ETS EUREKA INFORMATIQUE ABDELFEHTAH BACHIR	170060102987173	1 618 519,00	Retenue, moins disant Après qualification technique
Lot n°2 : Fourniture et pose de morgue à deux(02) casiers	SARL LES QUATRES FRERES MEDICAL	001915108240448	1 463 700,00	Retenue, moins disant Après qualification technique

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n°23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales et l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le 12 MARS 2026  
La Directrice Générale

